

## REGLEMENT 10 KM DE SAINT-DIZIER

### Samedi 9 mai 2026

#### → REGLEMENT 10KM ET COURSE POPULAIRE HARMONIE MUTUELLE

#### Art. 1 : ACCÈS

La 23<sup>ème</sup> édition des 10 Km de Saint-Dizier est organisée le samedi 9 mai 2026 par la Ville de Saint-Dizier, l'Office Municipal des Sports et le COSD Athlétisme. Les 10 Km de Saint-Dizier regroupent 2 courses, avec un départ unique à 20h :

- Les 10 Km incluent le Challenge entreprises et le Challenge Clubs. La course est ouverte aux licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme en compétition et running, et aux non-licenciés à partir de 16 ans. L'épreuve est qualificative pour les Championnats de France 2026 de la discipline.
- La course populaire Harmonie Mutuelle (3.5 km) est ouverte à tous à partir de 12 ans.

#### Art. 2 : ORGANISATION

10 Km en 3 boucles dans les rues du centre-ville de Saint-Dizier. Départ à 20h.

Course populaire Harmonie Mutuelle : un tour de circuit (3.5 km).

Ravitaillement à chaque tour et à l'arrivée. Repas offert aux coureurs des 10km. Toute personne peut cependant acheter un repas sur place (tarif : 5€).

Chronométrage par puce électronique.

Les coureurs devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Des SAS de départ pourront être mis en place afin de fluidifier le départ de la course. Les coureurs devront se positionner dans le SAS correspondant à la course (10 kms ou 3,5km).

Douches et vestiaires gardés au gymnase Waldeck Rousseau (1 bis rue Waldeck Rousseau à Saint-Dizier). Pas de consignes.

Conformément à la réglementation en vigueur, un espace pourra être mis à disposition pour les éventuels contrôles antidopage.

Un poste de secours est prévu à l'arrivée avec la présence d'un médecin. Ce dernier peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale.

Kilométrage indiqué tous les kilomètres.

Un parking sera matérialisé au Parc du Jard à proximité du site de départ et d'arrivée.

#### Art. 3 : ENGAGEMENTS

10 km : 10€ pour les licenciés, 12 € pour les non-licenciés avant le mercredi 6 mai 2026, 15 € le jour même en Mairie de 16h à 19h.

Course populaire Harmonie Mutuelle : 5 € en ligne, 10€ le jour même.

Les inscriptions sont gratuites pour les jeunes inscrits via leur établissement scolaire bragard.

Les inscriptions et paiements en ligne sur <https://www.ledossard.com/inscription/index.php?id=3578> sont recommandés (un cadeau sera offert aux 600 premiers inscrits aux 10km sur internet).

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué. Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Retrait des dossards uniquement le jour de la course de 16h à 19h, en Mairie. Fermeture des portes à 18h45.

Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Les portes-dossards sont interdits.

#### **Art. 4 : LICENCE - CERTIFICAT MÉDICAL**

- Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running), la présentation de la licence de l'année en cours est obligatoire (les licences FSGT, UFOLEP portant la mention compétition et/ou running, en cours de validité, sont acceptées).
- Pour les non-licenciés ou licenciés autres que ceux de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running) :

##### **Pour les personnes majeures non licenciées FFA**

- La participation est soumise à la présentation d'un Pass Prévention Santé (PPS) délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et valable à la date de la compétition.
- Le certificat médical seul n'est plus accepté pour les participants majeurs non licenciés. La présentation d'un PPS valide est obligatoire.
- Ce Pass Prévention Santé peut être obtenu en ligne via la plateforme : <https://pps.athle.fr/> (depuis 2025, l'obtention du Pass Prévention Santé est soumise à une participation financière de 5 €, directement réglée auprès de la Fédération Française d'Athlétisme lors de la démarche en ligne.)

**Pour les personnes mineures**, il est obligatoire de présenter le questionnaire relatif à son état de santé (renseigné conjointement par l'athlète mineur et une personne exerçant l'autorité parentale). En cas de réponse positive, un certificat médical sera exigé.

#### **Art. 5 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Art. 6 : RÉCOMPENSES**

Remise des prix à partir de 21h30. Présence obligatoire.

Pour les 10 Km :

- Primes scratch aux 5 premiers hommes et femmes
- Podium de chaque catégorie hommes, femmes (cadet à M10)
- Challenge du nombre (entreprises + clubs [hors club organisateur : COSD Athlétisme])
- Une médaille finisher sera remise à tous les participants des 10 km franchissant la ligne d'arrivée.

Pour la course populaire Harmonie Mutuelle : podium au scratch.

Tombola à partir de 21h45 (le numéro de tombola équivaut au numéro de dossard)

#### **Art. 7 : CODE DE BONNE CONDUITE**

Les règles de course sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course.

Le dossard doit être porté sur la poitrine et être entièrement visible pendant toute la durée de la course. Il s'engage également à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses détritres en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

Le port d'écouteurs, d'oreillettes, de casques audio ou de tout dispositif permettant l'écoute de musique pendant la course est strictement interdit pour des raisons de sécurité et conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme.

#### **Art. 8 : CNIL ET DROIT A L'IMAGE**

Les éléments contenus dans le bulletin d'inscription peuvent être utilisés à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle et au plus tard au moment du retrait du dossard. Par ailleurs, les concurrents autorisent expressément et sans contrepartie financière les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média, y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

## **REGLEMENT 10 KM DE SAINT-DIZIER**

### **Samedi 9 mai 2026**

#### **→ REGLEMENT CHALLENGE ENTREPRISES ET CLUBS**

#### **Art. 1 : ACCES**

La 23<sup>ème</sup> édition des 10 Km de Saint-Dizier est organisée le samedi 9 mai 2026 par la Ville de Saint-Dizier, l'Office Municipal des Sports et le COSD Athlétisme.

Ne participeront au classement de ce challenge que les coureurs inscrits collectivement au nom de leur entité (entreprise ou club) de manière clairement indiquée sur le site d'inscription en ligne.

Une équipe doit être composée au minimum de 5 coureurs.

#### **Art. 2 : ORGANISATION**

10 Km en 3 boucles dans les rues du centre-ville de Saint-Dizier. Départ à 20h.

Ravitaillement à chaque tour et à l'arrivée. Repas offert aux coureurs des 10km. Toute personne peut cependant acheter un repas sur place (tarif : 5€).

Chronométrage par puce électronique.

Les coureurs devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Des SAS de départ pourront être mis en place afin de fluidifier le départ de la course. Les coureurs devront se positionner dans le SAS correspondant à la course (10 kms ou 3,5km).

Douches et vestiaires gardés au gymnase Waldeck Rousseau (1 bis rue Waldeck Rousseau à Saint-Dizier). Pas de consignes.

Conformément à la réglementation en vigueur, un espace pourra être mis à disposition pour les éventuels contrôles antidopage.

Un poste de secours est prévu à l'arrivée avec la présence d'un médecin. Ce dernier peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale.

Kilométrage indiqué tous les kilomètres.

Un parking sera matérialisé au Parc du Jard à proximité du site de départ et d'arrivée.

#### **Art. 3 : ENGAGEMENTS CHALLENGE**

10 km : 12 € en ligne avant le mercredi 6 mai 2026, 15 € le jour même en Mairie de 16h à 19h.

5 coureurs inscrits (1 gratuité)

6 coureurs inscrits (1 gratuité)

7 coureurs inscrits (1 gratuité)

8 coureurs inscrits (1 gratuité)

9 coureurs inscrits (1 gratuité)

10 coureurs inscrits (2 gratuités)

Les inscriptions et paiements en ligne sur <https://www.ledossard.com/inscription/index.php?id=3578> sont recommandés (un cadeau sera offert aux 600 premiers inscrits aux 10 kms sur internet).

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué. Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Retrait des dossards uniquement le jour de la course de 16h à 19h, en Mairie. Fermeture des portes à 18h45.

Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Les portes-dossards sont interdits.

#### **Art. 4 : LICENCE - CERTIFICAT MÉDICAL**

- Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running), la présentation de la licence de l'année en cours est obligatoire (les licences FSGT, UFOLEP portant la mention compétition et/ou running, en cours de validité, sont acceptées).
- Pour les non-licenciés ou licenciés autres que ceux de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running) :

##### **Pour les personnes majeures non licenciées FFA**

- La participation est soumise à la présentation d'un Pass Prévention Santé (PPS) délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et valable à la date de la compétition.
- Le certificat médical seul n'est plus accepté pour les participants majeurs non licenciés. La présentation d'un PPS valide est obligatoire.
- Ce Pass Prévention Santé peut être obtenu en ligne via la plateforme : <https://pps.athle.fr/> (depuis 2025, l'obtention du Pass Prévention Santé est soumise à une participation financière de 5 €, directement réglée auprès de la Fédération Française d'Athlétisme lors de la démarche en ligne.)

**Pour les personnes mineures**, il est obligatoire de présenter le questionnaire relatif à son état de santé (renseigné conjointement par l'athlète mineur et une personne exerçant l'autorité parentale). En cas de réponse positive, un certificat médical sera exigé.

#### **Art. 5 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Art. 6 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Remise des prix à partir de 21h30. Présence obligatoire.

Un challenge du nombre sera attribué à l'entité ayant le plus grand nombre de coureurs classés.

Tombola à partir de 21h45.

Une médaille finisher sera remise à tous les participants des 10 km franchissant la ligne d'arrivée.

#### **Art. 7 : CODE DE BONNE CONDUITE**

Les règles de course sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course.

Le dossard doit être porté sur la poitrine et être entièrement visible pendant toute la durée de la course.

Il s'engage également à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses détritiques en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

Le port d'écouteurs, d'oreillettes, de casques audio ou de tout dispositif permettant l'écoute de musique pendant la course est strictement interdit pour des raisons de sécurité et conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme.

#### **Art. 8 : CNIL ET DROIT A L'IMAGE**

Les éléments contenus dans le bulletin d'inscription peuvent être utilisés à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle et au plus tard au moment du retrait du dossard. Par ailleurs, les concurrents autorisent expressément et sans contrepartie financière les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média, y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.